

Bureau du 9 janvier 2006

Décision n° B-2006-3906

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Mise à disposition, à l'Opac du Grand Lyon, par bail emphytéotique, de l'immeuble situé 83, rue Boileau - Abrogation de la décision n° B-2005-3592 en date du 3 octobre 2005**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a acquis, par arrêté de préemption en date du 2 septembre 2004, un immeuble pour un montant de 1 350 000 € plus 45 000 € de commission d'agence, édifié sur une parcelle de terrain de 186 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 132 de la section AO.

Cet immeuble de six étages et combles élevé sur caves a été acquis dans l'attente d'une rétrocession à un organisme de logement social.

Par décision en date du 3 octobre 2005, le Bureau a approuvé la mise à disposition, à l'Opac du Grand Lyon, par bail emphytéotique, de l'immeuble situé 83, rue Boileau à Lyon 6°. Or, il s'avère que le montant de la recette inscrite est erroné. Ainsi, dans la rubrique "Décide", il avait été indiqué une recette de 374 789 € au lieu de 514 731 €.

Ainsi ce bail, d'une durée de cinquante-cinq ans, s'effectue sous les conditions suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 514 696 €,
- le paiement d'un euro symbolique pendant trente-cinq ans (soit 35 €) payable à réception de la copie d'acte non publiée,
- le paiement d'un loyer d'un montant annuel de 80 000 € pendant les vingt dernières années est conforme à l'avis des domaines ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2005-3592 en date du 3 octobre 2005.

2° - Approuve la mise à disposition, par bail emphytéotique, à l'Opac du Grand Lyon, d'un immeuble situé 83, rue Boileau à Lyon 6°.

3° - Autorise monsieur le président à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

4° - La recette de 514 731 € sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 752 100 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,